Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN ET GARONNE **2026-AR58**

COMMUNE D'ESPINAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Route du Moulin
du 02 au 24 Novembre 2026
entreprise ETPL&V

Le Maire de la Commune d'ESPINAS
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) ;
VU la demande présentée en date du 02/11/2026 par l'entreprise ETPL.V située à 1700 Route de la Carrière, Le Causse, 12260 Villeneuve sollicitant l'autorisation d'interrompre la circulation en raison de travaux de réfection de la chaussée ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité publique, celle des usagers de la route et des personnels de chantier pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction de circulation
À compter du **03 NOVEMBRE 2026 et jusqu'au 24 NOVEMBRE 2026** la circulation de tout véhicule (sauf véhicules de secours et de services publics) sera strictement interdite sur la voie suivante : **Route du Moulin**, sur la portion comprise entre Mordagne et Cas.

Article 2 : Interdiction de stationnement
Le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier sur la Route du Moulin pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : Itinéraire de déviation
Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, dans les deux sens de circulation, pour tous les véhicules. Le parcours empruntera les voies suivantes :

- **Route de Bouysset**

Article 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire de chantier et de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise **ETPLV** sous le contrôle des services techniques de la commune. Les panneaux devront être installés au minimum 48 heures avant le début effectif des travaux.

Article 5 : Droits des riverains
L'accès des riverains à leurs propriétés respectives sur la Route du Moulin sera maintenu

autant que possible, en fonction des impératifs techniques du chantier et en concertation avec le responsable des travaux.

Article 6 : Publicité et affichage
Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché aux extrémités de la zone concernée sur la Route du Moulin ainsi qu'en mairie.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Maire de la commune de Espinas, le Commandant de la brigade de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à **Espinas]**, le 02 novembre 2026.

Le Maire,
Daniel FERAL.

ROUTE DU MOULIN-ROUTE BARREE

2026-AR58

Date : 02/11/2026	Caylus, Espinas	Échelle : 1/8000

